

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AOÛT 1899.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1899 (').

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. VAN NAEMEN.

Ajouter un article 18 ^{bis} ainsi conçu :	Dit artikel 18 ^{bis} inlasschen :
ART. 18^{bis}.	ART. 18^{bis}.
Frais d'études et de premiers travaux pour l'agrandissement et l'approfondissement du port du Doel fr. 20,000	Kosten van studiën en eerste werken tot vergrooting en verdieping der haven van Doel fr. 20,000

VAN NAEMEN.
H. CARTON DE WIART.

(1) Budget, n° 211, XV.
Rapport, n° 263.
Amendements, n° 268, 275 et 281.